

**Lors de la séance publique du jeudi 17 décembre dernier, mon amendement a été adopté avec le soutien de Christian ESTROSI :**

4° 2° Après le deuxième alinéa du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

*« Le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale fixe les lignes directrices de gestion du fonds postal national de péréquation territoriale. Il précise également les conditions, en termes notamment d'horaires d'ouverture et d'offre de base de services postaux et financiers, de qualité, d'information, d'amélioration et d'engagements de service auprès des usagers, que doivent remplir les points de contact en fonction de leurs caractéristiques et dans le respect des principes du développement durable. Les conditions relatives aux horaires d'ouverture des points de contact prévoient l'adaptation de ces horaires aux modes de vie de la population desservie. Il organise, en particulier dans les communes de plus de cinquante mille habitants, à titre expérimental et après consultation des représentants des personnels, l'ouverture d'un bureau de poste jusqu'à vingt et une heures un jour ouvrable par semaine, après avis de la commission départementale de présence postale territoriale. Il précise également les conditions de réduction des horaires d'ouverture d'un bureau de poste au regard de son activité constatée au cours d'une période de référence significative. » \**

**Je me félicite que le lien entre volume d'activité et volume horaire soit enfin inscrit dans la Loi (article 6).** A l'avenir, je ne doute pas que cette nouvelle disposition facilitera la concertation entre les élus locaux et les responsables départementaux de La Poste.

**J'espère surtout que l'esprit de la Loi sera respecté.** En ce sens, je resterai attentif lors de la rédaction du contrat tripartite qui doit être signé avant la fin de l'année 2010 entre l'Etat, La Poste et l'Association des Maires de France (AMF) que j'appellerai à la vigilance.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je reste à votre disposition pour toute autre précision et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les élus, en l'expression de ma respectueuse considération.

*Avec mes cordiales salutations.*



**Michel RAISON**

**Pour en savoir plus :**

↳ La copie des 2 amendements de Michel RAISON est consultable en ligne sur son site Internet : [www.michelraison.fr](http://www.michelraison.fr)  
En cas de besoin, un exemplaire papier peut vous être envoyé sur simple demande téléphonique.

\* A noter que, le mardi 12 janvier, les parlementaires de la Commission Mixte Paritaire (CMP), chargée de trancher les derniers points de désaccord entre l'Assemblée et le Sénat, a simplifié la rédaction de l'amendement adopté sans toutefois en dénaturer l'esprit.

↳ Si vous souhaitez recevoir par courriel l'information parlementaire de Michel RAISON, vous pouvez vous inscrire à sa **Lettre d'information électronique** en envoyant une demande à l'adresse suivante : [loic.laborie@michel-raison.net](mailto:loic.laborie@michel-raison.net)